

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRETES DU MAIRE

HYGIENE ET SALUBRITE

MAINLEVÉE PERIL ENVIRONNEMENTAL

37 rue de Bazeilles à WATTRELOS

Le Maire de la Commune de WATTRELOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-25,

Vu la délibération du Conseil Municipal adoptée en séance du 22 octobre 2021,

Vu l'arrêté de péril environnemental du 20 juillet 2022 prescrivant au propriétaire de réaliser les travaux de remise en état de son terrain,

Vu la réalisation des travaux d'office par l'Association Roubaissienne d'Insertion en date du 24 avril 2025,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté de péril environnemental du 20 juillet 2022 concernant l'immeuble sis 37 rue de Bazeilles à WATTRELOS, cadastré section AV 167, est abrogé.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED]

7730 ESTAIMPUIS (Belgique)

Article 3 : Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département du Nord.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire.

Fait à WATTRELOS, le - 5 MARS 2026



Le Maire
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Zohra REIFFERS